

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES DE L'UEAC

Decision N° 011/20-UEAC-A-CM-34
Portant l'Octroi de l'Origine CEMAC

LE CONSEIL DES MINISTRES

- Vu** le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 30 janvier 2009 ;
- Vu** la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) du 30 janvier 2009 ;
- Vu** l'Acte N°4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etats fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifiés ;
- Vu** l'acte N° 8/65-UDEAC-37 du 14 décembre 1965 portant adoption du Code des Douanes de l'UDEAC ainsi que les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** l'Acte N° 05/01-UDEAC-097-CM-06 du 03 Août 2001 portant révision du Code des Douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ainsi que les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le Règlement N°21/07-UEAC-1505-CM-16 du 18 Décembre 2007 portant modification de l'article 10 de l'acte 1/98-UEAC-1505-CD-61 du 21 juillet 1998 pour tant modification des articles 9 et 10 de l'annexe A de l'acte N°07/93-UDEAC-556-SE1 du 21 juin 1993 ;
- Vu** le Règlement N°07/083-UEAC-193-CM-17 du 2 juin 2008 portant institution du Comité de l'Origine de la CEMAC ;
- Vu** le Règlement N°19/08-UEAC-010-CM du 19 Décembre 2008 relatif à la procédure d'agrément des produits originaires CEMAC ;
- Vu** le Règlement N°11/17-UEAC-010 A-CM-SE du 13 novembre 2017 portant modification du Règlement N°19/08-UEAC-010H-CM-18 relatif à la procédure d'agrément des produits originaires CEMAC ;
- Considérant** le compte rendu des Travaux de la Réunion du Comité de l'Origine tenue à Douala, République du Cameroun, du 20 au 24 Février 2020 ;

SUR PROPOSITION de la Commission de la CEMAC ;

D E C I D E

Article 1^{er} : L'octroi de l'origine CEMAC est accordé aux produits fabriqués par la Société : **Société Lana Bio Cosmetics SARL**, BP : 914, Tel : (+237) 678 55 55 55, E-mail : Lana.biocosmetics@gmail.com, **Douala-République du Cameroun**. Il s'agit de:

- 1-Lait Clarifiant ultra White
- 2-Lait Clarifiant Nutritone
- 3-Lait Hydratant Palmera
- 4-Lait Clarifiant So Claire
- 5-Lait Clarifiant White Now
- 6-Lait Clarifiant Super White
- 7-Lait Hydratant à la Glycérine Hydrat 1000
- 8-Lait Hydratant Antivergeture Hydrat 1000
- 9-Lait Hydratant au Ginseng Hydrat 1000
- 10-Crème Clarifiante Ultra White
- 11-Crème Clarifiante Nutritone
- 12-Crème Clarifiante So White
- 13-Crème Clarifiante White Now
- 14-Crème Clarifiante Super White
- 15-Crème Clarifiante Lanaderm

- 16- Lotion de Soins Lanaderm
- 17-Shampoing Neutralisant American Hair Care AHC
- 18-Talc de Soins Lanaderm
- 19-Hair Food American Hair Care AHC
- 20-Demelant American Hair Care AHC
- 21-Huile clarifiante Ultra White
- 22- Huile Clarifiante Nutritone
- 23-Huile Clarifiante so Claire
- 24-Huile Clarifiante White Now
- 25-Huile Clarifiante Super White
- 26- Défrisant American Hair Care AHC
- 27-Savon Gommant Ultra White
- 28-Savon Gommant Nutritone
- 29-Savon de Toilette Palmera
- 30-Savon Gommant Lanaderm

31-Savon Antiseptique Lanaderm

- 32-Savon Gommant So Claire
- 33-Savon Antiseptique Lanapur
- 34-Savon de Beauté Lanalux
- 35-Savon Gommant White Now
- 36-Savon Gommant Super White
- 37-Savon de Toilette à la Glycérine Hydrat 1000
- 38-Savon antivergeture Hydrat 1000
- 39-Savon au Ginseng Hydrat 1000

Article 2 : L'obtention de l'origine CEMAC autorise la libre circulation des produits mentionnés à l'article premier sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera notifiée à la société, enregistrée et publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

Yaoundé, le ...09.JUN.2020

LE PRESIDENT

ALAMINE OUSMANE MEY

